

MISE AU CONCOURS

La Municipalité de Saint-Imier met au concours le poste d'

employé(e) de voirie - chauffeur poids lourds à 100%

Exigences :

- Avoir effectué et validé une formation dans un domaine en lien avec le génie civil, la construction, la gestion et la valorisation des déchets ou un domaine proche
- Etre au bénéfice d'un permis de conduire catégorie C valable (indispensable)
- Etre domicilié à Saint-Imier ou être disposé à élire domicile dans un rayon de 15mn du lieu d'entrée en service (indispensable pour le service hivernal notamment) au moment de l'entrée en fonction
- Faire preuve d'initiative
- Disponibilité et flexibilité dans les horaires de travail
- Résistance au stress et à une importante charge de travail
- Sens des contacts humains
- Discrétion et secret de fonction
- Faculté pour travailler en équipe ou de manière indépendante

Tâches principales :

- Offrir des prestations de service public de qualité dans les domaines dépendants du secteur travaux publics et voirie (entretien courant des routes, entretien hivernal, élimination et valorisation des déchets, etc.)
- Prendre part au piquet d'hiver (surveillance nocturne état des routes, sorties précoces, alarmes neige, etc.)
- Conduite d'un véhicule poids lourds
- Entretien (nettoyage, graissage, ...) du véhicule confié
- Toute autre tâche qui ne ressort pas du présent cahier des charges mais qui demeure dans le champ d'activité du secteur travaux publics et voirie

Nous offrons :

- une rémunération conforme à l'échelle des traitements du personnel communal
- un travail varié au sein d'une équipe dynamique et positive

Entrée en fonction :

- dès le 01 novembre 2023 ou à convenir

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Nicolas Vuilleumier, chef du service urbanisme et mobilité au tél. 032 942 44 35 ou M. Vincent Brahier, voyer-chef au 032 941 20 28

Les lettres de postulation, accompagnée des documents usuels, sont à adresser avec la mention «voirie» au Conseil municipal, Agassiz 4, 2610 Saint-Imier, **jusqu'au 30 juin 2023.**